MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/231

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la Marche colorée – Octobre Rose – Mercredi 21 octobre 2026.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu L'article L.130-4 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu La demande du Centre Communal d'Action Sociale qui souhaite organiser une Marche colorée à l'occasion du mois d'octobre rose, le mercredi 21 octobre 2026 de 17h30 à 19h30.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de modifier momentanément les règles de circulation dans les rues aux abords du complexe sportif en raison de la Marche colorée dans l'intérêt général du bon ordre de la tranquillité et de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue le mercredi 21 octobre 2026 de 17h30 à 19h30, Allée du gymnase, Montée des Tennis, Allée du Stade.

Article 2 : La sécurité de cette manifestation sera assurée par les organisateurs.

Article 3 : La Police Municipale assurera la sécurité des participants lors de la traversée des différentes voies de circulation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi que sur le site et la borne de la ville, et annexé au registre des arrêtés.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Service Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

